



INTERVIEW

Pascal ROBIN, Président d'agéa senior, nous présente le nouveau service d'accompagnement personnalisé et gratuit, destiné à ses adhérents en perte d'autonomie passagère ou durable.

Monsieur le Président, pourquoi la Fédération d'agéa senior a-t-elle souhaité mettre en place un service de conseils dédié à la perte d'autonomie ?

Pascal Robin : Lorsqu'une personne ou l'un de ses proches est confronté à une perte d'autonomie, à une sortie d'hospitalisation ou aux premières difficultés du quotidien, il n'est pas toujours évident de savoir par où commencer ni vers qui se tourner. Les démarches administratives peuvent également sembler complexes.

C'est pour répondre à ces situations et apporter une première réponse concrète à nos adhérents qu'agéa senior a choisi de nouer un partenariat avec Marguerite Services.

En quoi consiste concrètement ce nouveau service ?

«Il n'est pas toujours évident de savoir par où commencer ni vers qui se tourner»

PR : Nous mettons gratuitement et en exclusivité à la disposition de nos adhérents le service « **Diag & Conseil express autonomie** ». Il permet de bénéficier d'un conseil personnalisé en fonction de la situation rencontrée.

L'adhérent peut solliciter un entretien en envoyant un mail au secrétariat d'agéa senior ou en appelant directement au **01 81 69 36 67**. agéa senior transmet ensuite la demande à Marguerite Services, spécialiste

de l'accompagnement en matière d'autonomie.

Comment se déroule l'accompagnement une fois la demande effectuée ?

PR : Un conseiller de Marguerite Services rappelle l'adhérent dans un délai de 24 heures. Une consultation de 15 à 30 minutes permet alors de faire le point sur la situation et les besoins de la personne.

Le conseiller répond aux questions, identifie rapidement les aides auxquelles la personne ou son proche peut éventuellement avoir droit, comme l'APA, la PCH, l'ARDH ou d'autres dispositifs, et peut également orienter vers les bons intervenants à coordonner à domicile, en fonction de la demande.

À l'issue de l'entretien, un mémo récapitulatif est envoyé à l'adhérent.

Ce service représente-t-il un coût supplémentaire pour les adhérents d'agéa senior ?

PR : Non. Cette prestation est entièrement prise en charge par notre Fédération. Elle s'inscrit pleinement dans la continuité de notre engagement en faveur de la solidarité entre adhérents.

Et si l'adhérent a besoin d'un accompagnement plus approfondi ?

PR : Pour les personnes qui souhaitent aller plus loin et bénéficier d'un accompagnement plus approfondi et spécialisé, nous avons également prévu un avantage spécifique.

Les adhérents d'agēa sénior bénéficient de 10 % de réduction sur l'ensemble des services proposés sur le site *masolution.marguerite-services.fr*, avec un code AGEA spécifique qui leur sera communiqué sur demande.

Quel message souhaitez-vous adresser à vos adhérents qui pourraient être confrontés à une situation de perte d'autonomie ?

PR : Notre objectif est avant tout de permettre à nos adhérents et à leurs proches de ne pas rester seuls face à une situation parfois difficile à gérer.

Grâce à ce partenariat, ils peuvent bénéficier rapidement d'un premier conseil personnalisé, identifier les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre et être orientés vers les interlocuteurs adaptés.

agēa sénior souhaite ainsi poursuivre concrètement son engagement de solidarité et apporter des solutions utiles à ses adhérents lorsqu'ils en ont le plus besoin.

agēa sénior



www.ageasenior.fr

L'association qui fédère les agents généraux d'assurance retraités